

Strasbourg, le 1^{er} avril 2022

**FICHE REFLEXE
V2**

Accueil des déplacés ukrainiens – dispositif mis en place dans le Bas-Rhin

ORGANISATION DU PREMIER ACCUEIL

Les personnes déplacées d'Ukraine sont invitées à se rendre au centre d'accueil et d'orientation unique du département installé, en collaboration avec la ville de Strasbourg, à la salle de la Bourse à Strasbourg (place de la Bourse – 67 000 Strasbourg)

- ✓ première évaluation administrative avec prise de rendez-vous en préfecture pour instruction des demandes de protection temporaires, le cas échéant
- ✓ bilan de santé par les équipes de la Croix rouge française
- ✓ cellule de soutien psychologique en lien avec le SAMU 67
- ✓ information et orientation vers des solutions d'hébergement par l'association Foyer Notre Dame en cas de besoin

Ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

SITUATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU SÉJOUR

Une protection temporaire pour les déplacés d'Ukraine trouvant refuge dans l'Union européenne a été instaurée par décision du conseil des ministres de l'intérieur de l'Union européenne. Ainsi, une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de six mois renouvelable jusqu'à 3 ans peut être délivrée en France :

- aux ressortissants ukrainiens ;
- aux réfugiés et apatrides résidant en Ukraine ;
- aux ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité en Ukraine et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou région d'origine dans des conditions sûres et durables ;
- aux conjoints de l'ensemble de ces personnes.

Ces personnes doivent avoir pénétré dans l'espace Schengen après le 24 février dernier pour pouvoir prétendre à la protection temporaire.

Cette autorisation est délivrée par la préfecture, sur rendez-vous, après passage par le centre d'accueil et d'orientation de la Bourse.

Les pièces nécessaires à la délivrance de l'APS sont dans la plupart des situations :

- un passeport ;
- quatre photographies d'identité ;
- un justificatif de domicile ou d'hébergement ;
- un justificatif de nationalité ;
- un justificatif d'état civil.

Afin de faciliter les démarches des déplacés d'Ukraine, un guichet unique (préfecture, CPAM, OFII) a été mis en place afin de permettre aux demandeurs de la protection temporaire de pouvoir ouvrir leurs droits, à savoir :

- une aide financière équivalente à l'aide aux demandeurs d'asile (ADA) délivrée par l'OFII (Office français de l'intégration et de l'immigration) ;
- une aide à la couverture santé (CPAM).

Bon à savoir : l'APS vaut également autorisation de travail sans que l'employeur n'ait à solliciter une autorisation sur la plateforme de l'administration numérique des étrangers en France.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET HÉBERGEMENT

Avec le concours des collectivités territoriales, la cellule de crise Ukraine (pref-crise-ukraine@bas-rhin.gouv.fr) procède au recensement des offres d'hébergement mobilisables pour accueillir les populations déplacées d'Ukraine.

Dans le département, la prise en charge est structurée de la façon suivante :

- 1. Premier socle : prise en charge dans un hébergement d'urgence *ad hoc*
- 2. Orientation vers le logement et, éventuellement, vers l'hébergement citoyen.

- ✓ Prise en charge dans un hébergement d'urgence *ad hoc*

Les personnes prétendant à la protection temporaire ont droit à un hébergement. Pour pouvoir accueillir rapidement un nombre important de déplacés, un certain nombre de lieux d'hébergement collectif ont été mobilisés toujours en association avec un accompagnement social adapté.

Il vous est demandé de faire remonter à la cellule de crise Ukraine, au travers de l'adresse mail dédiée (pref-crise-ukraine@bas-rhin.gouv.fr), tout hébergement collectif qui pourrait permettre d'accueillir ces personnes déplacées en France.

- ✓ Orientation vers le logement et, éventuellement, vers l'hébergement citoyen

En l'absence de perspectives de retour, l'objectif est de pouvoir orienter les ménages ukrainiens déplacés de l'hébergement d'urgence vers le logement pour permettre une insertion dans les meilleures conditions.

Les services de la préfecture, en lien avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), travaillent actuellement à la mobilisation des logements recensés et remontés soit par les collectivités, soit directement par les particuliers (via la plateforme <https://parrainage.refugies.info/>).

Une information spécifique concernant les logements particuliers sera communiquée aux collectivités prochainement.

Bon à savoir : La Croix rouge française est présente en gare de Strasbourg tous les soirs pour prendre en charge les personnes déplacées d'Ukraine qui n'ont pas pu être reçues au centre d'accueil et d'orientation de la Bourse. Un centre d'hébergement d'urgence est également ouvert tous les soirs à Strasbourg, en lien avec la Croix rouge française, afin de permettre aux personnes déplacées d'Ukraine d'y passer la nuit avant orientation vers le centre de la Bourse dès le lendemain.

DESSERREMENT RÉGIONAL

Afin de prévenir tout risque de saturation des capacités d'hébergement dans le département, un mécanisme de desserrement régional est activé depuis le 11 mars 2022.

En collaboration avec la région Grand est, ce mécanisme permet d'orienter vers d'autres départements de la région Grand est dans des dispositifs d'hébergement d'urgence.

SCOLARISATION DES ENFANTS NOUVELLEMENT ARRIVÉS D'UKRAINE

Le code de l'Éducation garantit l'accès à l'instruction à tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et l'obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans sur le territoire national. L'accueil des Ukrainiens déplacés ou expatriés de retour en France se traduira par une attention particulière à la scolarisation de leurs enfants, afin de créer le cadre d'apprentissage le plus sécurisant possible pour ceux-ci.

Une cellule départementale dédiée au suivi de la scolarisation des enfants ukrainiens a été mise en place dans le Bas-Rhin sous le pilotage du Directeur académique des services de l'Éducation nationale. Par ailleurs, un guichet unique pour la scolarisation des enfants ukrainiens par le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) a été installé :

Adresse électronique ce.casnav@ac-strasbourg.fr
Numéro de téléphone 03 88 45 92 55

Procédures d'accès à la scolarisation

- ✓ Pour les enfants de moins de 11 ans (1^{er} degré) : inscription de l'enfant par les responsables légaux auprès de la mairie de la commune de résidence. Les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge de la circonscription sont les interlocuteurs privilégiés des maires sur ces questions ;
- ✓ Pour les enfants de 11 ans et plus (2^d degré) : les responsables légaux sont invités à se rendre au Centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche afin d'identifier les besoins d'accompagnement dans l'apprentissage de la langue française et de permettre l'affectation, par les services départementaux de l'Éducation nationale, de l'élève dans un établissement public pour inscription.

Coordonnées des centres d'information et d'orientation du département du Bas-Rhin

CIO de Haguenau 27 Rue de la Redoute, 67500 Haguenau 03 88 93 82 71 cio.haguenau@ac-strasbourg.fr	CIO de Schiltigheim 8a Rue Principale, 67300 Schiltigheim 03 88 62 34 31 cio.schiltigheim@ac-strasbourg.fr
CIO d'Illkirch	CIO de Sélestat

146 D Route de Lyon, 67400 Illkirch 03 88 67 08 39 cio.illkirch@ac-strasbourg.fr	Rue du Général Gouraud, 67600 Sélestat 03 88 92 91 31 cio.selestat@ac-strasbourg.fr
CIO de Molsheim 1 Rue du Maréchal Kellermann, 67120 Molsheim 03 88 38 16 79 cio.molsheim@ac-strasbourg.fr	CIO de Strasbourg Cité Administrative Gaujot 14 Rue du Maréchal Juin, 67000 Strasbourg 03 88 76 77 23 cio.strasbourg@ac-strasbourg.fr
CIO de Saverne 16 Rue du Zornhoff, 67700 Saverne 03 88 91 14 94 cio.saverne@ac-strasbourg.fr	

SANTÉ

Un dispositif particulier de prise en charge des questions de santé à l'attention des déplacés Ukrainiens arrivant sur le territoire a été mis en place dans le département, en coordination avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Vous trouverez, joints à la présente fiche réflexe :

- une fiche Reflex Santé
- trois outils utiles sur la prise en charge des besoins en santé des personnes déplacées Ukrainiennes :
 - Un questionnaire de santé Franco-ukrainien
 - Les modalités de l'interprétariat téléphonique pour les Professionnels de Santé
 - Des recommandations pour accueillir ces personnes fragilisées sur le plan psychologique car exposées à la guerre en Ukraine

SOLIDARITÉ ET DONS

Les dons financiers à des associations sont à privilégier.

1- Particuliers

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site : <https://parrainage.refugies.info/>

2 - Les collectivités

Les collectivités territoriales peuvent répondre aux besoins du peuple ukrainien via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Les collectivités territoriales souhaitant contribuer au FACECO peuvent aller sur le site dédié :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-descollectivitesterritoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>

3 – Les entreprises

Les entreprises peuvent également répondre aux besoins du peuple ukrainien via le fonds de concours entreprises dédié :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>